Comment faire une demande ?

Pour les personnes ayant un litige devant un tribunal français :

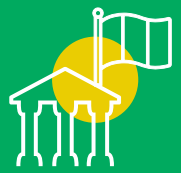

Vous pouvez aller sur le site internet **www.aidejuridictionnelle.justice.fr** pour faire une demande en ligne en utilisant votre compte **France Connect.** Si vous n'en possédez pas, vous pouvez télécharger sur le site le formulaire papier (Cerfa n° 16146*03) accompagné des pièces justificatives demandées et de l'attestation de demande d'intervention auprès de l'assureur (Cerfa n° 15173*02).

Une notice explicative (Cerfa n° 52347#03) est disponible pour connaître la liste des pièces justificatives à joindre, vous aider à compléter le formulaire, et savoir où déposer votre demande.

Pour les personnes ayant un litige devant un tribunal dans un autre État membre de l'Union européenne :

Vous devez remplir un formulaire spécifique disponible sur le **portail e-justice européen** et l'envoyer à l'adresse postale suivante :

Ministère de la Justice - Secrétariat général
Service de l'Accès au droit et à la Justice et de l'Aide aux victimes - Bureau de l'Aide Juridictionnelle : 13, place Vendôme, 75042 Paris CEDEX 01

Rapprochez vous du **service d'accueil unique du justiciable (SAUJ)** du tribunal judiciaire le plus proche de chez vous

OU

pour une **aide juridique et des conseils gratuits**, composez le **30 39** : vous serez orienté vers le **point-justice** le plus proche de chez vous

OU

rendez vous sur le lien :
www.annuaire.justice.gouv.fr

Vous pouvez réaliser une simulation pour savoir si vous êtes éligible à l'aide juridictionnelle :

www.aidejuridictionnelle.justice.fr/simulateur

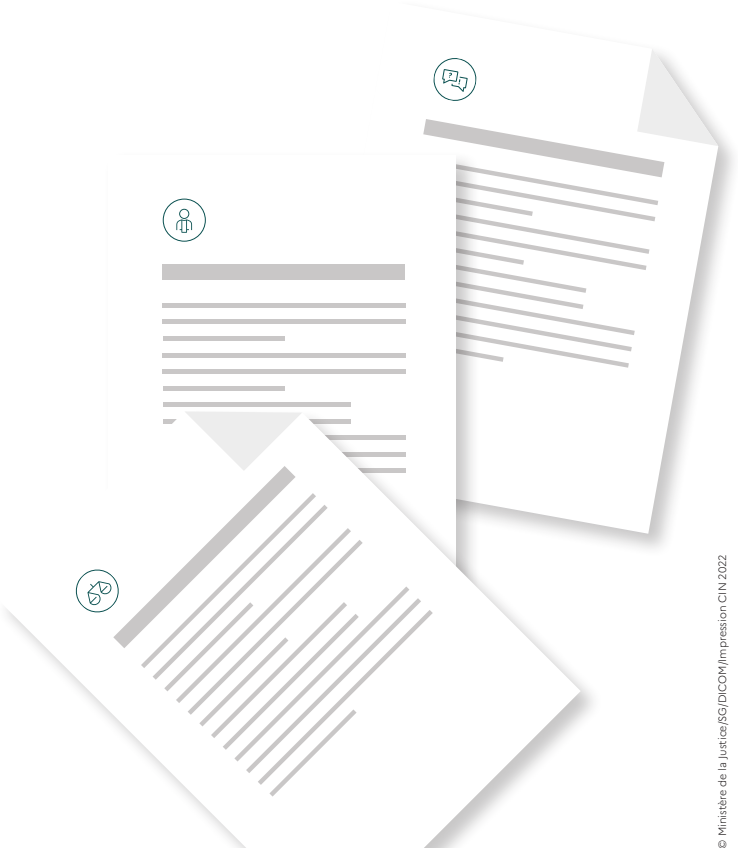

© Ministère de la Justice/SG/DICOM/Impression CIN 2022

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Aide juridictionnelle

Comment en bénéficier ?

Qu'est-ce que l'aide juridictionnelle ?

L'aide juridictionnelle est une aide accordée par l'État pour prendre en charge les frais de justice : avocat, huissier de justice, notaire, etc.

Elle est destinée aux personnes, mineures ou majeures, qui disposent de **ressources insuffisantes** pour faire valoir leurs droits en justice.

En fonction de vos ressources l'aide peut couvrir une **partie** ou la **totalité** des frais de justice.

Elle peut être demandée **avant ou pendant la procédure judiciaire.**

Le formulaire de demande, une fois rempli, doit être accompagné des **pièces justificatives demandées.**

Elle peut être accordée, par exemple

- pour un **procès**
- pour faire appliquer une **décision de justice**
- pour une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (**CRPC**)
- pour une **médiation judiciaire**
- pour un **divorce**
- pour un litige jugé par un tribunal d'un autre État membre de l'**Union européenne** dans les matières civiles et commerciales selon les conditions du pays concerné.

Quelles sont les conditions pour obtenir l'aide juridictionnelle ?

- Les **ressources** de la personne (revenu fiscal de référence et patrimoine) sont inférieures aux plafonds.
- Les frais liés à la procédure judiciaire ne sont pas couverts par une **assurance de protection juridique.**
- L'action en justice **n'est pas irrecevable ou dénuée de fondement.**

L'aide juridictionnelle pour les victimes de crime et leurs ayants droit

Les victimes de certains crimes et leurs ayants droit peuvent obtenir l'aide juridictionnelle sans justifier de leurs ressources.

Ces personnes peuvent ainsi bénéficier de l'aide juridictionnelle afin d'exercer une **action civile** en réparation des dommages subis ou pour se **constituer partie civile.**

Quelle prise en charge financière ?

En 2025, une personne seule* peut bénéficier d'une aide juridictionnelle **partielle ou totale** en fonction de son revenu fiscal de référence (RFR).

Vous pouvez estimer vos droits sur www.justice.fr à l'onglet simulateurs.

Aide juridictionnelle totale

100 %

de prise en charge de ses frais de justice si son **RFR** est inférieur ou égal à **12 862 €.**

Aide juridictionnelle partielle

55 %

de prise en charge de ses frais de justice si son **RFR** est compris entre **12 863 €** et **15 023 €.**

25 %

de prise en charge de ses frais de justice si son **RFR** est compris entre **15 024 €** et **19 290 €.**

* Les plafonds de ressources évoluent selon la composition du foyer fiscal du demandeur.

⚠ Les sommes payées avant que l'aide juridictionnelle ne soit accordée ne sont pas remboursées.